

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Le Champion Gonzague Garnier Bruno, Marie Brigitte, Asselin Sandrine, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Gilles Sébastien, Gros Bernard Leconte Béatrice, Lefort Martine, Lesouef Christine, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Moulin Michèle, Piedagnel Gilbert, Riche Brigitte.

Absents ayant donné procuration :

Dufour Géraldine qui avait donné procuration à Fleury Guylaine,
Leredde Chantal qui avait donné procuration à Grandin Michaël.

Absents excusés :

Delafosse Benoît, Lebedel Christophe, Lerendu Sabrina, Louis Allain, Travers Julie.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 4 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2023.

II– PLUi – Saint-Lô Agglo

M. le Maire rappelle les étapes du PLUi ainsi que les objectifs :

1- LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE : Il définit les modalités de co-construction et de concertation du PLUi – Délibération du 18 décembre 2017.

2- LE DÉBAT AUTOUR DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) : Débattu en conseil communautaire du 16 décembre 2019 et dans les conseils municipaux des communes membres entre octobre et décembre 2019 et délibération du 12 décembre 2022 pour intégrer les obligations réglementaires de la loi « Climat et Résilience ».

3- L'ARRÊT DE PROJET – Il fait suite à la concertation et acte que les documents du futur PLUi sont désormais établis et vont être soumis pendant 3 mois à l'avis des personnes publiques et des communes puis de la population via une enquête publique sur le territoire. Il tire le bilan de la concertation. Enfin une enquête publique unique sera organisée, selon les modalités définies par le ou les commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Caen. Elle portera sur : - le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - l'abrogation des 35 cartes communales existantes - les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques sur 7 communes - le schéma directeur des eaux pluviales - le schéma directeur des eaux usées. C'est cette phase qui fait l'objet de la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2023.

4- L'APPROBATION DU PLUi - Le projet de PLUi pourra être corrigé, avec l'accord des élus, pour intégrer les remarques émises entre l'arrêt de projet et la fin de l'enquête publique.

Les objectifs spécifiques du PLUi de Saint-Lô Agglo :

- assurer un maillage du territoire en s'appuyant sur les communes pôles de services
- limiter la consommation d'espace
- prioriser la qualité de vie par une politique dynamique en faveur de la jeunesse et de la famille
- soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment dans les secteurs agroalimentaires et numérique
- conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de l'Agglo : déplacement, habitat, assainissement...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formalise les grandes orientations d'aménagement et de développement du projet commun de l'Agglo et de ses 61 communes à horizon 2035.

Le PADD s'articule autour de 3 axes stratégiques et 14 objectifs pour faire de Saint-Lô Agglo :

- **une agglo attractive, « assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité »** avec 5 objectifs autour de la jeunesse, la famille, les services à la population, l'économie et l'emploi, l'accessibilité physique et numérique et les atouts du territoire

- **une agglo solidaire, « un développement favorable à toutes les communes »** avec 4 objectifs autour des rôles de la ville-centre, des centres-bourgs et des pôles d'emploi, des communes rurales tenant compte du bâti dispersé, fruit d'un territoire d'élevage

- **une agglo durable, « mettre en oeuvre la transition énergétique et environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie »** avec 5 objectifs autour de la préservation des espaces et des ressources en tenant compte des risques existants et à venir et en tendant vers un territoire à énergie 100% renouvelable d'ici 2040.

Les 5 typologies de zones et leur incidence sur la consommation d'espace

Le règlement écrit et les règlements graphiques (plans de zonage) sont structurés en 5 types de zones :

- **Les zones urbaines (U)**
- **Les zones à urbaniser (AU)**
- **Les zones agricoles (A)**
- **Les zones naturelles (N)**

- **Les STECAL** (secteurs délimités au sein des zones inconstructibles A et N et au sur lesquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire)

À horizon 2035, les zones à urbaniser (AU) engendrent une consommation d'espace de 285 hectares afin de tendre vers les objectifs de la loi « Climat et Résilience » dont :

- 198 hectares pour l'habitat
- 65 hectares pour l'économie
- 22 hectares pour l'équipement

Sur le territoire de l'Agglo, la consommation d'espace au cours des 10 dernières années précédant l'arrêt du PLUi (2013-2023) a été de 521 hectares.

Il y a 183 STECAL dont 28 peuvent engendrer une consommation d'espace de 0,6 hectare.

Les OAP orientent l'aménagement du territoire en définissant des grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver ou à mettre en valeur sur des secteurs déterminés ; à l'exception de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue qui s'applique sur tout le territoire.

Elles sont complémentaires au règlement sauf l'OAP valant règlement qui se substitue au règlement écrit et est autonome.

- 184 OAP en extension (du tissu urbanisé)
- 39 OAP en densification (c'est-à-dire à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)
- 37 OAP « densité » (où une densité minimale est à respecter en lien avec le SCoT)
- 1 OAP valant règlement à Condé-sur-Vire sur le secteur du hameau de la Chapelle-sur-Vire (Troisgots)
- 1 OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB) pour assurer la continuité écologique et la préservation, voire la reconstitution de la Trame Verte et Bleue

Les projets déposés dans les secteurs des OAP devront être compatibles avec ces dernières.

Mme Ozouf précise que le périmètre ABF va être modifié pour prendre en compte uniquement le bâti historique. Dans ce nouveau périmètre, plus restreint, l'avis conforme de l'ABF s'imposera à la commune.

M. le Maire fait part qu'il s'agit d'un document vivant, dynamique et qui nécessitera de constantes modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :



- de donner un avis favorable au projet de PLUi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,
- d'attirer l'attention de Saint-Lô Agglo sur :

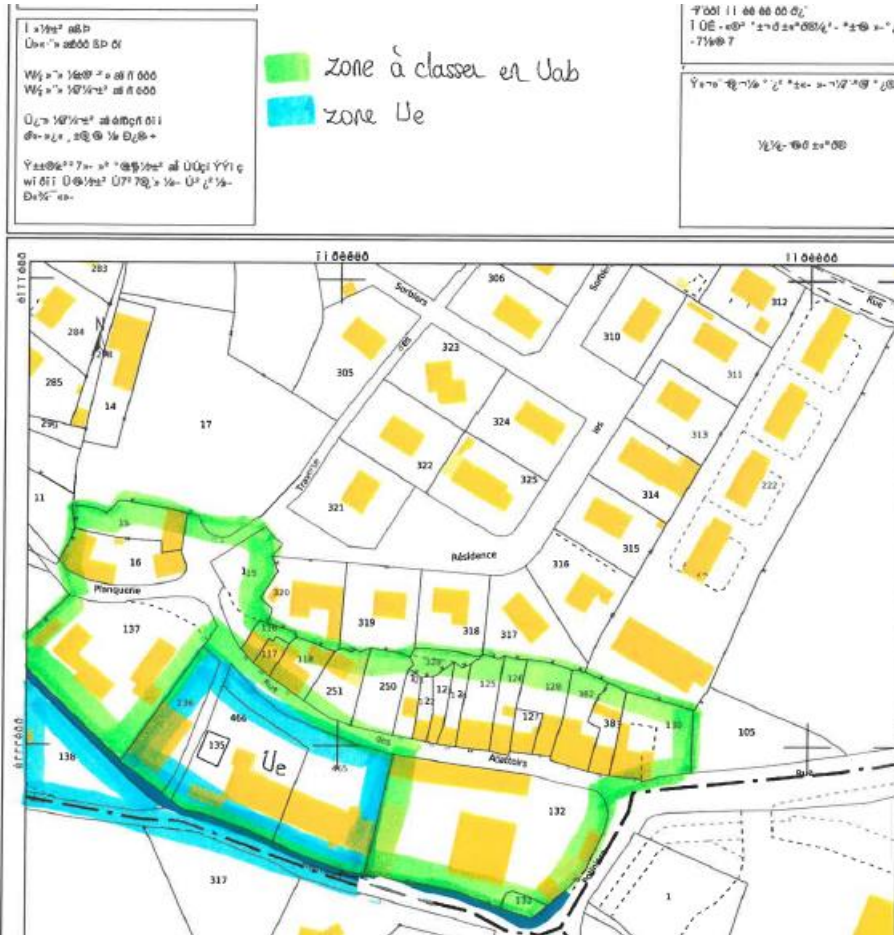
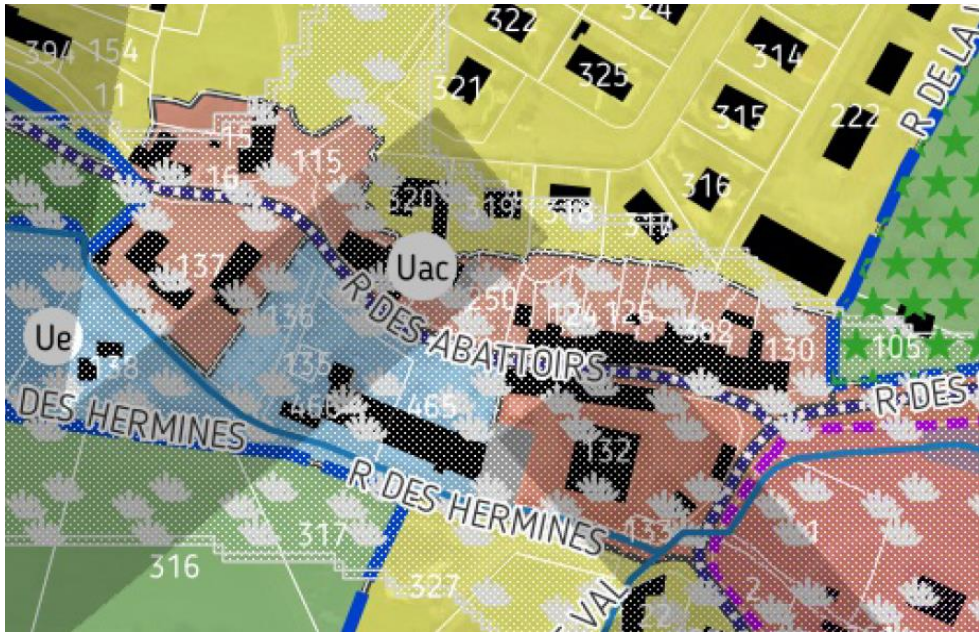
1) Zonage du camping en Ue : confirmer que ce nouveau zonage ne contraindra pas les projets futurs de développement du camping.

2) 4 pastilles rouges « élément à protéger » à repositionner :
Torigni-sur-Vire : Table d'Apollon, Etang Maya, Pigeonnier

3) Guilberville : Ferme du Bois parcelle 61, mauvais bâtiment identifié

4) Un zonage Uac Rue des Abattoirs, à renommer Uab

-  Uab : Zone urbaine correspondant aux centres-villes d'Agneaux, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-villes
-  Uac : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs historiques des autres communes



Parcelles inscrites en zone UAc à reclasser en Uab à TORIGNY-SUR-VIRE:

Section AB -numéros :15, 16, 137, 132, 133, 130, 383, 382, 128, 127, 126, 125, 124, 123, 122, 121, 328, 250, 251, 118, 117, 116, 115.

III - COUT SCOLAIRE 2022-2023

M. Gallier informe le Conseil que comme chaque année, la commune calcule le coût scolaire réel aux écoles publiques d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire. Ces coûts servent de référence à la facturation des participations scolaires des enfants venant de communes sans école et scolarisés sur les écoles publiques de Torigny-les-Villes, et du versement de la contribution auprès de l'école du Sacré-Coeur.

Calculé sur une année, le coût scolaire reprend l'ensemble des dépenses constatées divisé par le nombre d'élèves.

1) Ecole maternelle

	A LE DUC	SITE GUILBERVILLE
Eau et électricité	3 452,36 €	8 302,45 €
Combustible	10 741,62 €	0,00 €
Fournitures scolaires	3 176,21 €	3 469,65 €
Location et maintenance photocopieur	479,14 €	533,55 €
Frais de télécommunications et affranchissements	273,68 €	168,16 €
Frais de personnel	77 448,71 €	71 420,82 €
Autre personnel (IPE)	0,00 €	0,00 €
NOMBRE D'ELEVES	74	58
COUT TOTAL PAR SITE	95 571,72 €	83 894,63 €
COUT TOTAL MATERNELLE	179 466,35 €	
COUT MOYEN (132 élèves)	1 360 €	

Rappel coût 2021-2022: 1 221 €

2) Ecole élémentaire

	A LE DUC	SITE GUILBERVILLE
Eau et électricité	3 452,36 €	4 938,64 €
Combustible	21 483,23 €	0,00 €
Fournitures scolaires	5 193,53 €	6 580,37 €
Location et maintenance photocopieur	479,14 €	1 210,96 €
Frais de télécommunications et affranchissements	273,68 €	910,07 €
Frais de personnel	13 288,25 €	14 732,62 €
Autre personnel (IPE)	0,00 €	0,00 €
NOMBRE D'ELEVES	121	110
COUT TOTAL PAR SITE	44 170,19 €	28 372,66 €
COUT TOTAL ELEMENTAIRE	72 542,85 €	
COUT MOYEN (231 élèves)	314 €	

Rappel 2021-2022: 344 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité fixe les coûts scolaires ainsi :

Coût réel d'un élève de maternelle année 2022 : 1 360 €

Coût réel d'un élève d'élémentaire année 2022 : 314 €

IV - PORTAGE FONCIER ANCIENNE CASSE DOUBLET - INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR PROCEDER A CETTE ACQUISITION ET CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE + CONVENTION PHASE TRAVAUX

Mme Ozouf rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 3 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire :

- d'acquérir les terrains cadastrés AC 1-2-4-5-361-362-451-490-491 pour une superficie d'environ 18 742 m²,

- de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

- de s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Il convient d'exclure la parcelle 490 car elle ne fait pas partie de l'unité foncière.

Mme Ozouf précise que l'EPF Normandie a missionné une maîtrise d'œuvre pour dépolluer et niveler le site.

Un programme ambitieux est prévu par l'EPF avec un début des travaux début 2024. L'étude de la dépollution se chiffre à 1 200 000 € HT. Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Nous travaillons actuellement sur l'acquisition foncière avec pour objectif de terminer les travaux fin 2025.

Le Conseil à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier et la convention phase travaux.

V – DECISION MODIFICATIVE LEGS DANICAN

Après la présentation par M. Le Champion de la décision modificative n°1 du legs Danican, le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Dépenses fonctionnement:

Libellés	Désignation	Montant BP	DM
011	Charges à caractère général		
615228	Entretien autres bâtiment	10 000,00	-1 200,00
673	Titres annulés	200,00	1 200,00
	TOTAL		0,00

VI - DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE – MODIFICATION ARTICLE L2122-21 DU CGCT

L'article L2122-21 du CGCT qui permet au Conseil de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire vient d'être modifié.

L'alinéa 30° permet désormais de déléguer l'admission en non-valeur les titres de recettes qui ne peut excéder 100€. Ce seuil s'apprécie créance par créance.

Dans un souci d'harmonisation, le comptable public propose de fixer le seuil à 100 €.

Le Conseil à l'unanimité décide d'accepter cette délégation au Maire pour la durée du mandat.

VII - TICKETS COMMERCANTS – BILAN ET NOUVELLE ACTION

M. le Maire présente le bilan positif des tickets commerçants. On constate que les commerces les plus fragiles comme l'habillement et la coiffure profitent pleinement de l'action de la commune. Une nouvelle période va débiter en octobre pour aider le commerce local.

VIII - CONVENTION UTILISATION DES LOCAUX PAR LE THEATRE

M. le Maire informe le Conseil qu'il a souhaité revoir la convention du théâtre concernant l'utilisation des locaux. La rencontre de vendredi a été constructive et va pouvoir déboucher sur une convention validée par les 2 parties.

D'autres conventions avec l'association culturelle et les associations d'anciens combattant sont en cours d'aboutissement.

IX - INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

M. le Maire fait part au Conseil que la commune est sollicitée pour stériliser et vacciner des chats errants. Une association intervient sur le territoire. Une convention va être signée. Pour l'année 2023, la commune va verser une subvention à hauteur de 2 000 €.

M. Cozic fait le point sur la vidange de l'étang. Des travaux de nettoyage vont être réalisés en même temps notamment l'île et le côté des berges. Les travaux d'isolation du château vont commencer prochainement. Les travaux du mur Grimaldi vont commencer. Le retard s'explique par la nécessité de faire de nouveaux calculs de résistance et la difficulté de trouver des moellons identiques à ceux des autres piliers.

M. Garnier annonce que les travaux de voirie 2023 vont démarrer dans la semaine à venir. L'entreprise Colas réalisera les travaux de voirie et Urbasign le marquage au sol et la sécurisation des sites.

Suite au départ du responsable des services techniques, une réorganisation va être mise en place.

Après avoir rencontré la mairie de Saint Amand, une délégation de maîtrise d'ouvrage va être donnée pour réaliser les travaux route de Saint-Jean.

M. Meunier fait le point des travaux sur les équipements sportifs et associatifs : les travaux du tennis sont commencés pour une durée de 5 mois, les vestiaires du gymnase des Terriers sont terminés et l'aménagement de la maison du stade avance.

Avant l'intervention de M. Furcy, M. le Maire revient sur les incivilités de ces derniers mois. M. Furcy annonce au Conseil que l'appel d'offre pour la vidéo protection est lancé.

X - INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS SAINT LO AGGLO

Saint-Lô Agglo, en partenariat avec la Région Normandie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat lance un nouveau dispositif Action Collective pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat sur la période 2023-2025.

Le service du transport à la demande est régulièrement utilisé sur Torigny.

Saint-Lô Agglo a repris le transport scolaire en compétence propre à la place de la Région.

M. Meunier fait part de la demande du Trail des roches de Ham pour disposer de nouveaux signaleurs.

XI – QUESTIONS DIVERSES

M. Piedagnel revient sur l'incendie de la mairie de Giéville. Il demande que les mairies déléguées soient protégées. M. le Maire répond qu'en dépit de toutes les sécurités, un incident est toujours possible. Pour la mairie de Giéville elle sera protégée en tant que centre de visionnage de la vidéoprotection.

La séance est levée à 22 h 30.